

PROJET DE MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Ancien texte

Article 4 Membres actifs

Sentiers Nature se compose de membres actifs tels que définis à l'article 4 des statuts de l'UMS.

Sont membres actifs les personnes ayant rempli un bulletin d'adhésion pour pratiquer la randonnée pédestre et acquittant chaque année une cotisation dont le montant est fixé par l'assemblée générale de la section sur proposition du bureau.

Les membres actifs de moins de 16 ans sont représentés par leurs parents.

Il est possible de faire un essai de randonnée avant de devenir adhérent.

Il est obligatoire d'être adhérent pour s'inscrire dans un séjour.

Chaque adhérent est libre de participer ou non aux différentes sorties et séjours proposés.

Les adhérents de moins de 14 ans doivent être accompagnés à chaque sortie par un adulte, parent de préférence, responsable de l'adhérent mineur.

Pour les adhérents de 14 à 18 ans, une autorisation écrite des parents doit être établie chaque année et remise au Président

Depuis le premier mars 2009, sur proposition du bureau et après approbation de l'assemblée générale du 28/02/2009, toute nouvelle adhésion est réservée aux habitants de PONTAULT-COMBAULT ;

Peuvent également adhérer les conjoints et enfants des personnes qui étaient membres du club avant le premier mars 2009 et qui résident hors PONTAULT-COMBAULT.

L'adhésion à la section est conditionnée par la production d'un certificat médical attestant qu'il n'existe aucune contre indication à la pratique de la randonnée pédestre. Ce certificat doit être renouvelé chaque année pour tous les adhérents à l'occasion d'une visite chez leur médecin traitant.

Nouveau texte

Article 4 Membres actifs

Sentiers Nature se compose de membres actifs tels que définis à l'article 4 des statuts de l'UMS.

Sont membres actifs les personnes ayant rempli un bulletin d'adhésion pour pratiquer la randonnée pédestre et acquittant chaque année une cotisation dont le montant est fixé par l'assemblée générale de la section sur proposition du bureau.

Les membres actifs de moins de 16 ans sont représentés par leurs parents.

Il est possible de faire un essai de randonnée avant de devenir adhérent.

Il est obligatoire d'être adhérent pour s'inscrire dans un séjour.

Chaque adhérent est libre de participer ou non aux différentes sorties et séjours proposés.

Les adhérents de moins de 14 ans doivent être accompagnés à chaque sortie par un adulte, parent de préférence, responsable de l'adhérent mineur.

Pour les adhérents de 14 à 18 ans, une autorisation écrite des parents doit être établie chaque année et remise au Président

Depuis le premier mars 2009, sur proposition du bureau et après approbation de l'assemblée générale du 28/02/2009, toute nouvelle adhésion est réservée aux habitants de PONTAULT-COMBAULT ;

Peuvent également adhérer les conjoints et enfants des personnes qui étaient membres du club avant le premier mars 2009 et qui résident hors PONTAULT-COMBAULT.

Cette règle peut être aménagée annuellement par le bureau, après consultation du comité des Animateurs, en fonction de l'évolution des effectifs.

L'adhésion à la section est conditionnée par la production d'un certificat médical attestant qu'il n'existe aucune contre indication à la pratique de la randonnée pédestre. Ce certificat doit être renouvelé chaque année pour tous les adhérents à l'occasion d'une visite chez leur médecin traitant.

Ancien texte :

Article 8 Droit d'entrée au Club et cotisation

La première inscription au Club fait l'objet d'un droit d'entrée s'ajoutant au montant de la cotisation. Ce droit d'entrée est également perçu lors de la réinscription tardive d'un adhérent après le délai de réinscription écoulé et une relance effectuée.

Les montants du droit d'entrée et de la cotisation sont proposés par le Comité et adoptés par l'assemblée générale.

La cotisation se règle du 1^{er} septembre au 15 octobre de l'année en cours, pour l'année suivante. Le montant de la cotisation est identique quel que soit l'âge ou le domicile de l'adhérent. Cependant les adhérents détenteurs d'une licence prise à un autre club ainsi que les personnes qui adhèrent à partir du premier juin bénéficient d'une réduction.

Le club prend en charge le montant de la licence des membres du bureau et des animateurs sous réserve que ces derniers animent au moins quatre randonnées par an (la partie purement cotisation restant à leur charge). Cette disposition peut être remise en cause chaque année par le bureau en fonction des résultats financiers de l'année comptable écoulée.

Nouveau texte

La première inscription au Club fait l'objet d'un droit d'entrée s'ajoutant au montant de la cotisation. Ce droit d'entrée est également perçu lors de la réinscription tardive d'un adhérent après le délai de réinscription écoulé et une relance effectuée.

Les montants du droit d'entrée et de la cotisation sont proposés par le Comité et adoptés par l'assemblée générale.

La cotisation se règle du 1^{er} septembre au 15 octobre de l'année en cours, pour **la saison sportive qui s'étend du 1^{er} septembre de l'année en cours jusqu'au 31 août de l'année suivante**. Le montant de la cotisation est identique quel que soit l'âge ou le domicile de l'adhérent. Cependant les adhérents détenteurs d'une licence prise à un autre club ainsi que les personnes qui adhèrent à partir du premier juin bénéficient d'une réduction.

Le club prend en charge le montant de la **partie cotisation** des membres du bureau et des animateurs sous réserve que ces derniers animent au moins quatre randonnées par an (**le montant de la licence restant à leur charge**). Cette disposition peut être remise en cause chaque année par le bureau en fonction des résultats financiers de l'année comptable écoulée.